



## Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

## Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance ;

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2018, est approuvé à l'unanimité.

3/ Vote des tarifs communaux 2019 ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de fixer, dès à présent, les tarifs des services communaux appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs municipaux tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les tarifs communaux, selon le tableau ci-après :

TARIFS COMMUNAUX au 1er janvier 2019	
<b>REPLACEMENT DU MATERIEL</b>	
Remplacement vaisselle et matériel ( <i>tasses à café, bols, assiettes à dessert, couteaux, fourchettes, grandes cuillères, petites cuillères, verres à vin de 15 cl, verres ballons 24 cl, verres cantine, coupes de champagne, verres Sologne 25 cl, verres à bières, plats plats, plats creux</i> )	2,54
Tables PVC	50,75
Chaises PVC	20,30
Cimaises	81,20
Tables (mobilier salle)	81,20
Micro H.F	812,00
Petite sono portable	406,00
Table de mixage	507,50
Projecteurs	152,25
Détérioration de podium	355,25
Chaise revêtement tissu	121,80
<b>LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX</b>	
Jardins du Bourg	0,13
Jardins du Fort Mahieu	0,13
Jardins rue du Mécanicien	0,18
<b>LOCATION DE GARAGES</b>	
Place de l'Eglise / mensuelle	35,00
Location hébergement d'urgence (au-dessus du bureau de Poste)	500,00
<b>DROIT DE PLACE</b>	
Marché hebdomadaire avec électricité 1 an	202,00
Marché hebdomadaire avec électricité journée	7,43
Camion vente (la journée)	35,55
Friterie (annuellement)	680,00

Forain, manèges (au m²)	0,23
Taxi à l'année	27,19
Exposant Marché de Pâques (mètre linéaire)	14,00
Location des chalets (manifestations communales)	27,00
Location de chalets (aux extérieurs)	100,00
<b>ASSOCIATIONS</b>	
Badge d'accès aux salles (espace Agoralys) pour les associations utilisatrices	10,00
<b>CONCESSIONS CIMETIERE – BUDGET PRINCIPAL</b>	
Concession 15 ans, 1 place	255,00
Concession 15 ans, 2 places	381,00
Concession 30 ans, 1 place	420,00
Concession 30 ans, 2 places	630,00
Concession 50 ans, 1 place	651,00
Concession 50 ans, 2 places	975,00
<b>Superposition</b>	
Superposition 15 ans	126,00
Superposition 30 ans	210,00
Superposition 50 ans	324,99
Superposition pour les anciennes concessions à 100 ans et à perpétuité le m²	426,66
Urne scellement ou dépose dans caveau	112,95
<b>Cavernes</b>	
Concession 15 ans, 1 <sup>ère</sup> urne	127,38
Ajout 2 <sup>ème</sup> urne	101,88
Ajout 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> urne	76,44
Concession 30 ans, 1 <sup>er</sup> urne	252,40
Ajout 2 <sup>ème</sup> urne	203,79
Ajout 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> urne	152,85
<b>Columbarium</b>	
Concession 15 ans, 1 <sup>ère</sup> urne	229,26
Ajout 2 <sup>ème</sup> urne	184,68
Concession 30 ans, 1 <sup>ère</sup> urne	461,67
Ajout 2 <sup>ème</sup> urne	369,36
<b>POSE DE CAVEAUX, DE CAVURNES, BUDGET ANNEXE</b>	
Pose de caveau, 1 place	600,00
Pose de caveau, 2 places	1000,00
Pose de caverne,	350,00
Tarif reprise caveaux, suite à un abandon	500,00

**4/ Vote des tarifs de location des salles 2019 ;**

Un certain nombre de salles communales, sont proposées à la location des usagers (particuliers Erquinghemmois, Associations, Entreprises). Les tarifs de location sont révisés annuellement, après l'aval du Conseil Municipal. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à

**l'unanimité** le Conseil Municipal vote les tarifs de location des salles communales selon les montants ci-après, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

1. Pour le Chalet DELIOT /

Vin d'Honneur :	165 €,
Location le vendredi soir (à partir de 19 heures),	130 €
Une journée :	206 €,
Location le week-end :	290 €.

2. Pour la Salle Jeanne d'Arc /

Vin d'Honneur :	165 €,
Location le vendredi soir (à partir de 18 heures) :	199 €,
Une journée :	287 €,
Location le week-end :	411 €.

3. Pour la Salle de la Lucarne (centre AGORALYS) /

Vin d'Honneur :	181 €.
Forfait de mise à disposition :	181 €,
Location aux associations communales :	413 €,
Location aux associations extérieures :	591 €,
Location aux entreprises :	1181 €.

Le montant de la caution est fixé à 400 € à compter du 1er janvier 2019. Le supplément pour remise en état est fixé à 150 € à compter du 1er janvier 2019. Les associations de la commune bénéficient annuellement, de deux locations gratuites de la salle ERCANSCENE.

**5/ Imputations de factures en section « Investissement » ;**

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal, décide d'imputer en section investissement :

-La facture de la société METRO pour l'achat de mobilier, au montant de 2.341,08 € TTC, compte 2184 « Mobilier » ;

- La facture de la société DOUBLET pour l'achat de panneaux d'affichage au montant de 1.409,06 € TTC, compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

**6/ Acceptation d'un chèque de remboursement ;**

Considérant le vol et la destruction du véhicule « de service » de la Police Rurale d'ERQUINGHEM-LYS dans la nuit du 17 au 18 août 2018, la compagnie des Mutuelles du Mans Assurances a fait une proposition d'indemnisation à la commune. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal accepte le chèque de remboursement correspondant, d'un montant de 13.555 €.

**7/ Abandon de créance suite à un titre de recettes « irrécouvrable » ;**

Certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers de la commune s'avèrent « irrécouvrables », pour diverses raisons. Il est nécessaire de régulariser ces situations.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide d'annuler la créance d'un usager (Club hippique) au montant de 980,26 € à la demande d'un mandataire judiciaire, dans le cadre d'un dossier d'effacement de dettes.

La créance ne sera pas associée à une liste de « non-valeur ». Le mandat correspondant à l'admission en « non-valeur » est de type ordinaire et la dépense imputée en section « fonctionnement », au compte « 6542 – créances éteintes » en contrepartie du compte « 5872 – compte pivot, admission en non-valeur ».

**8/ Budget Primitif communal 2018, Décision Modificative N°2 ;**

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout

moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Considérant le vote du Budget Primitif 2018 lors de la séance plénière du Conseil Municipal **du 22 mars**, il est nécessaire de procéder à certains ajustements budgétaires dans les sections « fonctionnement et investissement ». Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°2 équilibrée en recettes et en dépenses :

- Au montant de 13.555 € en section « Investissement »,
- Au montant de 46.000 € en section « Fonctionnement ».

**9/ Subventions exceptionnelles à l'association du Karaté « GOSHIN DO » ;**

Dans le cadre d'un partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des formations suivies par leurs cadres. Considérant les formations suivies par deux membres de l'association « KARATE GOSHIN DO » de la commune, dans le cadre du diplôme « prévention et secours civiques niveau 1 » mais également en tant qu'encadrants sportifs dans leur discipline.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal alloue des subventions exceptionnelles audits cadres, d'un montant unitaire de 75 euros (prévention et secours civiques niveau 1) et de 115 euros (pratique du karaté GOSHIN DO).

**10/ Subvention exceptionnelle à l'association « Bibliothèque Pour Tous » ;**

Dans le cadre d'un partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des formations suivies par leurs cadres. Considérant les formations de bibliothécaires dispensées par l'association « CBPT Nord-Flandres », à deux membres de l'association « Bibliothèque pour Tous ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal alloue deux subventions exceptionnelles à l'association, d'un montant unitaire de 140 euros.

**11/ Subvention à l'association « Cutures Nouvelles », organisation du festival « Scènes en Nord – Scènes Festives » 2018 – 2019 ;**

Considérant le festival « Scènes en Nord - Scènes Festives » organisé dans l'enceinte de l'espace AGORALYS entre octobre et février sous l'égide cette année de l'association « CULTURES NOUVELLES », dont le siège social est situé 1355 rue d'Ypres, 59118 WAMBRECHIES. *L'association « CULTURES NOUVELLES » prend la suite de l'association « Arts et Scènes en Nord ».*

Considérant l'éclectisme et la qualité des spectacles proposés depuis plusieurs années, concourant à la promotion de notre espace scénique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal alloue à l'association « CULTURES NOUVELLES », une subvention d'un montant de 9.000 €, dans le cadre de la programmation 2018 – 2019.

**12/ Subvention au Centre Communal d'Action Sociale ;**

Considérant les différentes missions afférentes au Centre Communal d'Action Sociale directement orientées vers la population et notamment : « *L'aide et l'accompagnement aux personnes handicapées, en difficulté, La mise en place de services à la famille avec des équipements tels, la Halte-garderie « Les Chrysalides », le Relais « Assistante Maternelle », Des actions de lutte contre les exclusions,.....* » ; Considérant les actions spécifiques à destination des aînés : « *Repas, voyage, animations culturelles, sorties, services de proximité – taxi, petits travaux, portage des repas à domicile .....* » ; Par une délibération en date du 21 février 2018, le Conseil Municipal a alloué une subvention au C.C.A.S. d'un montant de 110.000 € afin de permettre la préparation de son budget primitif. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide d'allouer au C.C.A.S., une subvention complémentaire d'un montant de 15.000 €.

**13/ Dispositif de vidéo protection, dépôt d'une subvention auprès de la Préfecture du Nord (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance) ;**

Considérant le dispositif de vidéo protection, envisagé sur la commune d'ERQUINGHEM-LYS en 2019, Monsieur le Maire vient de procéder aux demandes d'autorisation et d'habilitation nécessaires auprès des services de l'Etat. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de développement de la vidéo protection, des subventions peuvent être accordées aux collectivités pour aider à la mise en place de

ces dispositifs, sur les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance. Les investissements éligibles à ces concours sont les études préalables (dans le cadre d'un plafond fixé à 15.000 €), les installations, créations ou extensions de caméras installées sur la voie publique, les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge de collectivités mais ouverts au public (salles de sports, cimetière...), les projets de sécurisation des établissements scolaires à la charge des communes.....Les taux de subvention sont calculés au cas par cas dans une fourchette comprise de 20 à 40% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur, après avis des référents sureté. Considérant le devis estimatif initial qui fixe l'acquisition et l'installation du dispositif à 147.487,53 € H.T ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Préfecture du Nord.

**14/ Dispositif de vidéo protection, dépôt d'une demande de subventions auprès de la Métropole Européenne de LILLE (Fonds de concours aux Communes dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine) ;**

Considérant le dispositif de vidéo protection, envisagé sur la commune d'ERQUINGHEM-LYS en 2019, Monsieur le Maire vient de procéder aux demandes d'autorisation et d'habilitation nécessaires auprès des services de l'Etat. La Métropole Européenne de LILLE, au titre du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine, concourt à l'installation de la vidéo protection dans les communes membres, au titre du Plan de soutien aux investissements communaux (fonds de concours), à hauteur de 40% de la dépense hors taxe. Considérant le devis estimatif initial qui fixe l'acquisition et l'installation du dispositif à 147.487,53 € H.T ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec la Métropole Européenne de LILLE la convention de financement « investissement communaux en matière de vidéo protection urbaine » et à déposer la demande de subvention correspondante.

**15/ Renouveau de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service instructeur de la MEL ;**

Depuis l'abandon de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en 2015, 68 communes du territoire métropolitain ont fait le choix de constituer un service instructeur « mutualisé » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les missions assurées par ce service (équivalentes à celles proposées par la DDTM) sont les suivantes : instruction technique de la demande conformément au Code de l'Urbanisme et aux règles du PLU, rédaction du projet d'arrêté signé par le Maire, assistance technique et juridique pour la pré-instruction, récolement, contentieux. L'offre de la MEL couvre les demandes d'instruction, mais les communes se réservent la faculté de prendre en charge les autorisations qui ne présentent pas une grande complexité. Les modalités de participation des communes au financement de ce service ont été établies, selon le principe d'un coût à l'acte tel que défini ci-après.

Certificat d'urbanisme,	96 €
Déclaration préalable,	168 €
Permis de démolir,	192 €
Permis de construire,	240 €
Permis de construire modificatif,	192 €
Permis d'aménager,	288 € ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2015 avec la Métropole Européenne de Lille pour une durée de trois ans, dans les mêmes conditions que précédemment

**16/ Proposition de retrait du SIDEN SIAN, de la commune de MAING ;**

Suite au jugement du 22 novembre 2016, du Tribunal Administratif de LILLE, le Comité du SIDEN SIAN a été amené à prendre lors de sa réunion du 13 novembre 2017, une délibération relative au retrait du SIDEN SIAN de la commune de MAING (Nord). Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriale, les assemblées délibérantes des communes membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de retrait du SIDEN – SIAN, de la commune de MAING.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**